



Respect de la vie privée au travail

Par **NetLagoon**, le **22/06/2016** à **17:56**

Bonjour,

En tant que représentant DP, j'ai posé des questions à la demande des salariés. Tout a été fait dans les règles (délais respectés, mise en forme...). C'est la 1ère fois en 10 ans que quelqu'un ose le faire. Ça n'a pas plu, on a qualifié mon comportement d'inadmissible et déplacé et on me le reprochait même pendant mon travail. Maintenant en arrêt, des collègues m'informent des réunions et des comptes rendus (j'envoie les questions en recommandé avec accusé réception). Mon supérieur hiérarchique fait une enquête pour savoir quels collègues sont en contacts avec moi. En a-t-il le droit? Si oui mes collègues risquent-ils des sanctions pour m'avoir donné les dates de réunion et dit ce qui était écrit dans les comptes rendus de réunion? Est-ce que vouloir connaître ce genre de chose sur un employé est une atteinte à sa vie privée?

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **22:54**

Bonjour,

De toute façon, vous ne pouvez pas empêcher le responsable hiérarchique d'essayer de savoir qui vous contacte mais normalement, l'employeur devrait vous informer des dates des réunions des Délégués du Personnel puisque l'arrêt-maladie ne suspend pas le mandat et même vous transmettre les compte-rendus si vous les receviez habituellement...

Par **NetLagoon**, le **23/06/2016** à **20:45**

Merci beaucoup de votre réponse.